

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET
DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-URCISSE**

SEANCE DU : 5 décembre 2017

Convocation du : 24/11/2017

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mil dix sept, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard DOUMERGUE. Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24/11/2017

Présents : MM. DOUMERGUE. ARMILHAC. GUILBAUD. KRAS. Mmes BONNETIS. MALTHET. DOTTOR. RENNAULT

Absents excusés : J. Messines et M. Bissière

Pouvoirs : J. Messines a donné pouvoir à A. Armilhac

Secrétaire de séance : S. Rennault

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente. Pas d'observations.

1-Autorisation de règlements de dépenses d'investissements sur exercice avant la production du BP 2018 (délibération n° 35/2017)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, il peut autoriser l'ordonnateur à engager et à mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2018, avant la production du BP 2018, dans la limite de 25 % inscrits au budget précédent (hors restes à réaliser), faute de quoi, le comptable ne prendra pas en charge la dépense, sauf le remboursement de la dette qui et une dépense obligatoire.

Compte-tenu des crédits votés en 2017, les ouvertures de crédits possibles sont les suivantes :

- Chapitre 21 : 34 500 € - autorisation pour 25 % soit : 8 625 €
- Chapitre 23 : 34 500 € autorisation pour 25 % soit : 8 625 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Ouvre, en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT les crédits suivants :
Chapitre 21 : 8 625 €
Chapitre 23 : 8 625 €

2-Délibération portant la liste des dépenses inférieures à 500 € à imputer à la section d'investissement pour l'année 2017 (délibération n° 36/2017)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2002, (antérieurement 4 000 francs TTC), ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire du 26 février 2002.

Cette nomenclature fixe les biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse.

Monsieur le Maire propose donc de compléter la nomenclature par les biens suivants pour permettre leur imputation en section d'investissement :

1- Administration et services généraux :

Mobilier : tous types de sièges, tables, porte manteaux, tableaux, panneaux d'affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux.

Bureautique-informatique : clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, rétroprojecteur, clavier, tout matériel informatique.

Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau, machine à étiqueter, lampe, ciseaux.

Téléphonie : téléphone.

Alarme : boîtier alarme, badge.

2- Matériel ateliers :

Outillages et matériels techniques : échelle, escabeau, outils, machines, accessoires automobiles.

3- Voirie et réseaux :

Réseaux eau et assainissement : cibles, compteurs, regards.

Voirie : bouches d'égoût, poubelles, panneau, poteler, couvercles de regards.

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE,

à l'unanimité,

- APPROUVE la nomenclature des biens à imputer en section d'investissement
- APPROUVE la liste supplémentaire de biens décrite ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à imputer des factures en investissement d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

3-Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017 (délibération n° 37/2017)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement

des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains.

Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal de SAINT-URCISSE, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

4-Ad'Ap – Annulation de la délibération du 8/11/2016 désignant un bureau d'études pour le choix du maître d'œuvre pour l'Ad'Ap de la commune (délibération n° 38/2017)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8/11/2016, le Conseil Municipal avait retenu le bureau d'études AM Architecture. Mme Magoulès Assia à Agen, pour l'élaboration de l'Ad'Ap des bâtiments communaux.

Il fait part au Conseil qu'en dépit de nombreuses relances, ce bureau d'études n'a pas honoré ses engagements qui consistaient en un diagnostic et élaboration de l'Ad'Ap. En conséquence, il propose de rompre l'engagement liant notre commune au Cabinet AM Architecture et d'annuler la délibération n° 25/2016 du 08/11/2016.

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE

Mr le Maire entendu,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte que soit dénoncé l'engagement liant la commune de St-Urcisse au cabinet AM Architecture dans le cadre de l'élaboration de l'Ad'Ap.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 25/2016 du 08/11/2016.

5-Avancement des Travaux d'aménagement du Centre Bourg

Mr le Maire dresse l'état d'avancement des travaux du Centre Bourg. La fin du chantier devrait intervenir 3^{ème} semaine de décembre.

6-Exonération en matière de taxe d'aménagement – les abris de jardin soumis à déclaration préalable – Reconduction pour la durée intégrale du mandat (délibération n° 39/2017)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14/12/2016 le Conseil Municipal avait décidé d'exonérer totalement en application de l'article

L 331-9 modifié du Code de l'Urbanisme, les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable, pour une durée d'un an reconductible.

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 04/11/2011 instaurant la taxe d'aménagement, en fixant le taux et les exonérations facultatives,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de reconduire pour la durée intégrale du mandat électoral l'exonération totale en application de l'article L331-9 modifié du Code de l'Urbanisme, les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

7-Reconduction de la prise en charge par la commune de St-Urcisse du différentiel du coût repas appliqué par la commune de Puymirol aux enfants domiciliés à St-Urcisse (délibération n° 40/2017)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14/12/2016, le Conseil Municipal de Saint-Urcisse avait reconduit la prise en charge annuelle du différentiel du tarif cantine appliqué aux enfants domiciliés à Saint-Urcisse qui était de 0.70 € supplémentaire par repas.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la reconduction de la prise en charge annuelle de ce différentiel sur présentation par la commune de Puymirol, d'un état détaillé des prestations, la commune de Saint-Urcisse se réservant le droit de reconduire cette prise en charge par délibération, chaque année.

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte que Saint-Urcisse prenne en charge le différentiel du coût repas appliqué aux enfants de notre commune tel qu'indiqué ci-dessus, pour l'année 2017-2018.

La dépense sera portée à l'article 65734 du Budget de l'année en cours.

**8-PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
D'EAU 47 - EXERCICE 2016 (délibération n° 41/2017)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement, VU le transfert des compétences « eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune (ou l'EPCI à FP) au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 29 juin 2017, approuvant le contenu du rapport annuel 2016,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal (ou Communautaire) avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2016,

Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Questions diverses :

Mr le Maire fait part que l'installation d'assainissement de la mairie et du logement locatif sont non conformes. Il conviendra de demander trois devis pour l'installation d'une micro-station. Avis favorable du Conseil.

Il est fait le point sur les préparatifs de l'après midi récréative de Noël ainsi que la fourniture du repas pour les comédiens. J. Dottor est chargée d'effectuer les achats de denrées alimentaires.

Le dossier DECI Poteaux incendie est en voie de finalisation.

C. Bonnetis souhaiterait savoir quand sera programmée la réfection du CR de Espérou.

M. Malthet fait part du Chemin des Crèches qu'il est possible de visiter le dimanche 17/12 et le mercredi 27/12 de 14h à 18h. Les crèches se situent dans les églises de Laroque-Timbaut, Puymirol, Beauville, Dondas, Tayrac-Cambot, St Pierre de Clairac, Sauvetat de Savères, Engayrac, St Clair, St Maurin et St Pierre du Pech (commune de Puymirol).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le présent compte-rendu de séance contient les sept délibérations suivantes :

-Autorisation de règlements de dépenses d'investissements sur exercice 2018 avant la production du BP 2018 (délibération n° 35/2017)

- Délibération portant la liste des dépenses inférieures à 500 € à imputer à la section d'investissement pour l'année 2017 (délibération n° 36/2017)

-Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017 (délibération n° 37/2017)

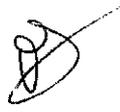
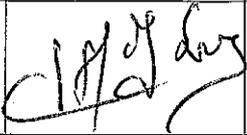
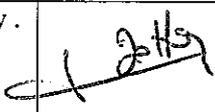
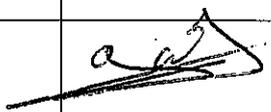
-Ad'Ap – Annulation de la délibération du 8/11/2016 désignant un bureau d'études pour le choix du maître d'œuvre pour l'Ad'Ap de la commune (délibération n° 38/2017)

-Exonération en matière de taxe d'aménagement – les abris de jardin soumis à déclaration préalable – Reconduction pour la durée intégrale du mandat (délibération n° 39/2017)

-Reconduction de la prise en charge par la commune de St-Urcisse du différentiel du coût repas appliqué par la commune de Puymirol aux enfants domiciliés à St-Urcisse (délibération n° 40/2017)

- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
D'EAU 47 - EXERCICE 2016 (délibération n° 41/2017)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 05/12/2017

DOUMERGUE Richard. Maire		MALTHET Marinette . CM	
ARMILHAC Alain 1 ^{er} adjt		MESSINES Julien. CM	Absent excusé Pouvoir donné à A. Armilhac
KRAS Michel. 2 ^{ème} adjt		RENNAULT Sandrine. CM	
BISSIERE Maryline 3 ^{ème} adjointe	Absente excusée	DOTTOR Jany . CM	
GUILBAUD Bernard. CM		BONNETIS Catherine . CM	